

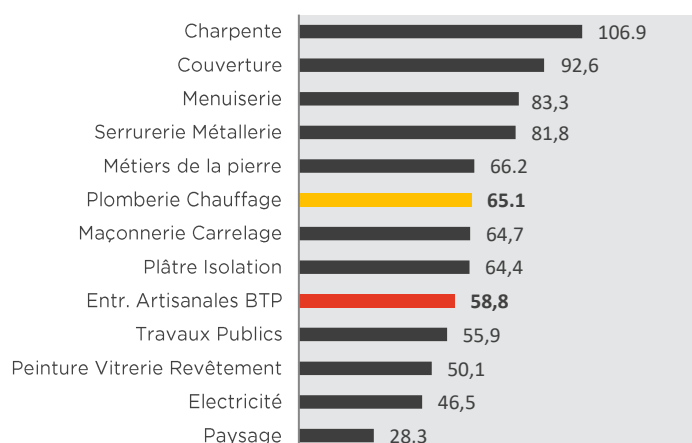
FICHE SINISTRALITÉ 2018 – PLOMBERIE CHAUFFAGE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

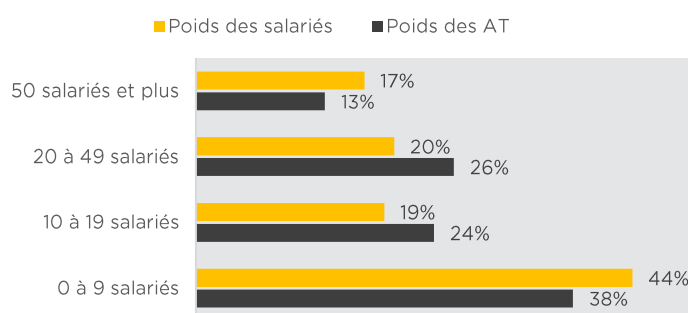
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Salariés*	80 964	83 455	86 660
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	5 430	5 540	5 639 ↗
Décès	5	2	2 →
Nouvelles Incapacités Permanent (IP)	302	287	242 ↘
Journées perdues	315 950	306 050	322 071 ↗

*Cf. Note méthodologique

Accidentologie selon l'activité (IF)

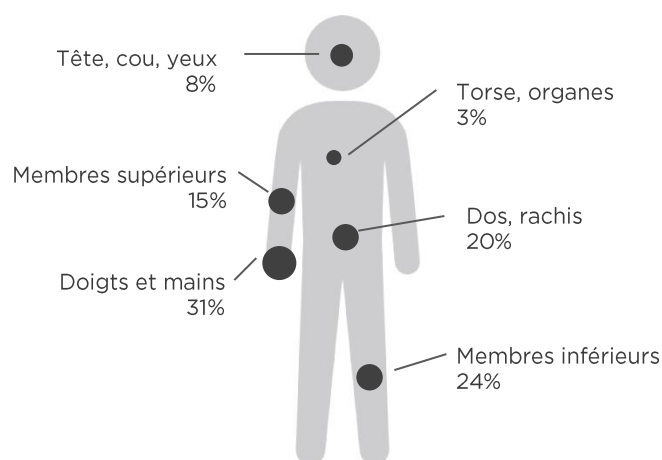


Répartition des AT par taille d'entreprise

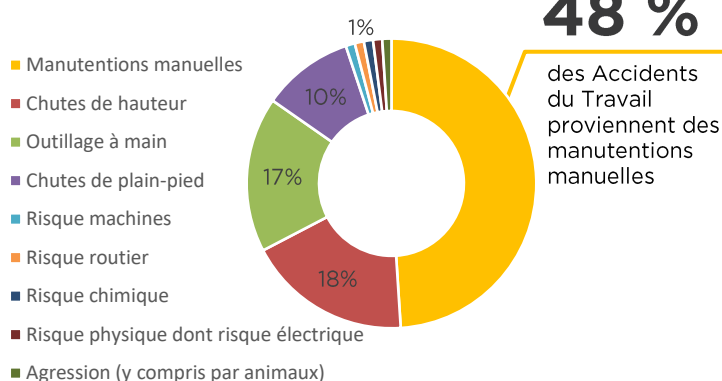


Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur plomberie chauffage représentent 44% de la masse salariale et 38% du total des accidents de travail.

Siège des lésions



Cause des accidents



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Maladies Prof.	268	280	335 ↗
Nouvelles IP	139	128	159 ↗
Décès	0	5	5 →
Journées perdues	59 465	58 106	67 307 ↗

ACCIDENTS DE TRAJET

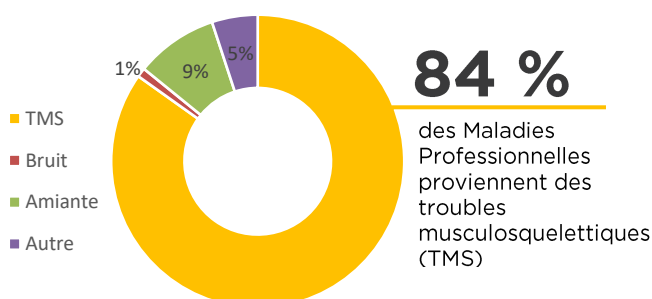
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Accidents trajet	315	303	252 ↘
Nouvelles IP	20	20	25 ↗
Décès	3	1	2 ↗



73 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018.
(contre 77 jours en 2017)

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 15
victime d'AT en 2018
(chiffre identique en 2017)



1 ACCIDENT TOUTES LES 19 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2018 – PLOMBERIE CHAUFFAGE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2018 dans les entreprises artisanales de plomberie et chauffage (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

**Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Plomberie chauffage



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2018

L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales de plomberie et chauffage pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

*A noter, depuis 2017, un changement concernant le dénombrement des salariés est intervenu suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est progressivement substitué à la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Désormais, il y a une prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour les travailleurs intérimaires). Cette nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture à la hausse sur les effectifs, et donc à la baisse sur les indices de fréquence (IF). Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec précaution.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités relatives à la plomberie et au chauffage sont associées aux codes **NAF 4322A et 4322B**.

Accident du travail (AT) : Un accident du travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

FAITS MARQUANTS

L'année 2018 enregistre une hausse de 4% du nombre de salariés ainsi qu'une hausse de 19.6% des maladies professionnelles comparé à 2017. Le nombre d'accidents du travail est quasi content (+1.7%) comparé à 2017.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils concentrent 38% des AT survenus en 2018 mais constituent 44% de la masse salariale de ce secteur. Il en est de même pour les salariés des entreprises de plus de 50 salariés. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail (48%) malgré une baisse de 3 points comparé à 2016. Les chutes de plain-pied sont toujours à la 4^{ème} position mais avec une légère hausse de 2 points. (Concernant les causes d'AT, l'Iris-st ne dispose pas des données de 2017.)

A noter, une baisse de 16.8% des accidents de trajet. Cependant, ces derniers restent des accidents graves voire mortels car le nombre de décès a augmenté. Les moins de 30 ans sont les plus touchés, ils comptabilisent à eux seuls 175 accidents de trajet sur les 252 accidents survenus.

Malgré une légère baisse en 2018, les TMS constituent toujours la première cause des maladies professionnelles (84% des MP contre 87% en 2017).